

COMMUNE DE  
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2023

N° 180/2023/4.2.3	L'an deux mille vingt-trois et le neuf novembre à 18h30,
Date convocation : 02/11/2023	Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.
Présents :	Mmes AFFRE, BERLOU, BOFFA, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, ROUX, SINIBALDI N., TUCA MM VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUPUY, FERREIRA, GUILLEMET, LAMIEL, MARIN, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F.
Absents -Excusés :	
Procurations :	Mme CHAVARDEZ à Mme TUCA, Mme FORNET à Mme GUARDIA, Mme ROUQUET-TAFANI à Mme BOFFA, M. DUFILS à Mme BERLOU, M. GRIVEAU à M. VIDAL
Elus en exercice : 27	<b>Objet : recrutement agent contractuel : adjoint technique</b>
Présents : 22	
Absents : 0	
Procurations : 5	
Votants : 27	
	<b>Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC</b>

Suite à la réorganisation de notre cuisine centrale et en raison de l'augmentation des tâches qui lui sont confiées, M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de recruter :

- Un adjoint technique, en contrat à durée déterminée d'une durée de 6 mois, renouvelable une fois, à temps non complet, à raison de 24 heures hebdomadaires, à compter du 27 novembre 2023.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, par 27 voix pour,

- **APPROUVE** le recrutement d'un adjoint technique en contrat à durée déterminée, pour une durée de six mois, renouvelable une fois, à temps non complet 24 heures hebdomadaires, à compter du 27 novembre 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 14 novembre 2023.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Philippe VIDAL

La Secrétaire de séance,

Marcelle COUDERC

REÇU EN PREFECTURE

le 14/11/2023

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 14/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_SE-034-213400690-20231109-DEL\_180\_202